

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3238**

commune (s) :

objet : **Marché subséquent aux travaux de cloisons et peinture (petits travaux courants de maintenance et interventions pour travaux urgents), suite à l'accord-cadre pour travaux de maintenance et petits travaux neufs sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 4 : cloisons et peinture - Autorisation de signer le marché**

service : **Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière**

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : **jeudi 3 mai 2012**

Secrétaire élu : **Madame Karine Dognin-Sauze**

Compte-rendu affiché le : **vendredi 11 mai 2012**

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012

Décision n° B-2012-3238

objet :	Marché subséquent aux travaux de cloisons et peinture (petits travaux courants de maintenance et interventions pour travaux urgents), suite à l'accord-cadre pour travaux de maintenance et petits travaux neufs sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 4 : cloisons et peinture - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0474 du 1er décembre 2008, le Bureau a autorisé la signature de l'accord-cadre pour les travaux de maintenance et les petits travaux neufs sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - lot n° 4 : cloisons et peinture avec les entreprises Estrat Bonche, Meunier, Folghera et Belay, Botta, Scoccini mandataire du groupement Scoccini/Erba.

L'objet de l'accord-cadre est la réalisation de travaux de cloisons et peinture, de technicité courante et confirmée, sur l'ensemble du patrimoine situé sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon (58 communes), limités aux :

- petits travaux courants de maintenance,
- interventions pour travaux urgents.

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par marché subséquent, suite à l'accord-cadre n° 08A06 pour travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers - lot n° 4 : cloisons et peinture.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 2 avril 2012, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Estrat Bonche pour le marché à bons de commande d'une durée ferme allant de sa notification jusqu'à la fin de l'accord-cadre, soit jusqu'au 29 décembre 2012 et d'un montant global minimum de 130 000 € HT et maximum 500 000 € HT.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de cloisons et de peinture (petits travaux courants de maintenance et interventions pour travaux urgents) et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Estrat Bonche pour un montant global minimum de 130 000 € HT, soit 155 480 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets principal et annexes - exercices 2012 et éventuellement suivants, en section de fonctionnement ou d'investissement en fonction de l'affectation des travaux réalisés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.